

## **LA FISCALITE DES ENTREPRISES ETRANGERES EN ALGERIE, UN LEVIER D'ATTRACTIVITE**

Dr.CHENNOUFI Wassim, Maître de conférences B - ESC

### **Abstract:**

Diversifying the economy has always been a major concern and strategic focus for governments. For Algeria, this view has become an obligation for which draconian measures have been implemented in order to cope with the decline in economic growth following the slowdown in its activity, which in particular leads to a decline in oil revenues. Convinced by the need to review its tax incentive policy, Algeria has placed a whole legal mechanism to promote and encourage investment in non-hydrocarbon sectors.

Taxation being a tool for regulation and guidance, Algeria has increased its efforts to present an attractive tax platform to investors regardless of their nationality.

This paper answers to a problem raised following a misunderstanding of the texts governing the modes of taxation of these foreign companies, while dealing with the legal and regulatory provisions in the matter of ordinary taxation imposing on foreign non-resident enterprises in matters of Direct Taxes and Taxes on Turnover; called to practice in the Algerian territory.

At the end of this study, devoted to the taxation of foreign companies in Algeria, we placed taxation as a variable in the investment function, especially foreign, by analyzing the framework of intervention of the latter in Algeria.

Algeria, by the texts of law, in particular the laws of finances, tried to orient and attract the foreign companies, while placing itself on the same competitive level of the countries in need of investments and of course providing an economic model by aligning investor requirements with the country's strategic investment needs.

**Key words:** Taxation, Attractiveness, Investments, Foreign companies, Know-how, Business climate.

### **Résumé :**

Diversifier son économie a toujours été une préoccupation majeure et une optique stratégique pour les gouvernements. Pour l'Algérie, cette optique est devenue une obligation pour laquelle des mesures draconiennes ont été mises en œuvre afin de faire face à la baisse enregistrée dans la croissance économique suite au ralentissement de son activité engendrant particulièrement une diminution des recettes pétrolières. Convaincu par la nécessité de revoir sa politique d'incitation fiscale, l'Algérie a mis en place tout un dispositif légal afin de promouvoir et d'encourager l'investissement dans les secteurs hors hydrocarbure.

La fiscalité, étant un outil de régulation et d'orientation, l'Algérie a multiplié de ses efforts pour présenter une plateforme fiscale attractive aux investisseurs et ce quel que soit leur nationalité.

Notre sujet répond à une problématique posée suite à une incompréhension des textes régissant les modes d'impositions de ces sociétés étrangères tout en traitant des dispositions légales et réglementaires en matière de Fiscalité ordinaire grevant les entreprises étrangères non-résidentes en matière d'Impôts Directs et Taxes sur le Chiffre d'Affaires ; appelées à exercer sur le territoire Algérien.

Au terme de cette étude, consacrée à la fiscalité des entreprises étrangères en Algérie, nous avons placé la fiscalité comme variable dans la fonction investissement, spécialement étranger, en analysant le cadre d'intervention de ce dernier en Algérie.

L'Algérie, de par les textes de loi, en particulier les lois de finances, a essayé d'orienter et d'attirer les entreprises étrangères, tout en se plaçant sur le même pallier concurrentiel des pays en besoin d'investissements et bien sûr en offrant un modèle économique en alignant les exigences des investisseurs aux besoins stratégiques du pays en matière d'investissements.

**Mots clés :** Fiscalité, Attractivité, Investissements, Entreprises étrangères, Savoir-faire, Climat d'affaires.

### **1-Introduction :**

Diversifier son économie a toujours été une préoccupation majeure et une optique stratégique pour les gouvernements.

Pour l'Algérie, cette optique est devenue une obligation pour laquelle des mesures draconiennes ont été mises en œuvre afin de faire face à la baisse enregistrée dans la croissance économique suite au

ralentissement de son activité engendrant particulièrement une diminution des recettes pétrolières.

Des réformes structurelles de grande envergure ont été initiées, et ce depuis 1990, visant au passage à l'économie du marché dans le but de relancer la croissance économique et sortir de la crise.

L'application du plan d'ajustement structurel, ne laisse que peu de choix au pouvoir public et par voie de conséquence l'appel aux capitaux étrangers sous forme d'investissement direct apparaît comme l'ultime solution offerte pour l'Algérie, dans un double but à savoir la consolidation des équilibres financiers globaux, en premier lieu et l'amélioration de la situation socio-économique en deuxième lieu.

Parmi les différents outils, la fiscalité est alors sollicitée pour mettre en place un cadre juridique pour favoriser l'investissement en général. Le système fiscal Algérien s'est vu modifié et complété en maintes reprises, entre autres la fiscalité des entreprises étrangères, à travers laquelle, on ressent les efforts consentis par le gouvernement afin de la rendre un facteur des plus attractifs.

le choix de notre sujet de recherche, répond d'une part à l'élaboration d'un recueil permettant une approche pouvant faciliter la compréhension de cette fiscalité un peu particulière qui touche les sociétés étrangères, étant donné que la fiscalité reste et restera un domaine sensible relevant même de la souveraineté nationale, et d'une autre part dissiper certaines ambiguïtés qui plane sur cet outil qui est la « FISCALITE », en tant que mesures incitatives à l'investissement étranger contrairement aux croyances chez le public en général.

Notre sujet « La Fiscalité des entreprises étrangères en Algérie, un levier d'attractivité », répond à une problématique posée suite à une incompréhension des textes régissant les modes d'impositions de ces sociétés étrangères tout en traitant des dispositions légales et réglementaires en matière de Fiscalité ordinaire grevant les entreprises étrangères non-résidentes en matière d'Impôts Directs et Taxes sur le Chiffre d'Affaires ; appelées à exercer sur le territoire Algérien.

Dans cette optique, le présent article est scindé en trois parties essentielles,

On traitera dans ce article la fiscalité comme outil d'orientation et élément attractif et incitatif, on va aborder la fiscalité des entreprises étrangères intervenant en Algérie, donnant plus de détails quant aux choix offerts par le législateur Algériens aux sociétés étrangères qui

veulent investir ou tout simplement intervenir dans le cadre de réalisations de contrats ou de marchés, ceci afin d'essayer de répondre à la question tellement posée dans les débats sur l'investissement et qui est : Quel rôle peut jouer le système fiscal dans l'attractivité des investissements directs étrangers et quelle est son efficacité ?.

## **2-Le climat de l'investissement pour les entreprises étrangères en Algérie**

« Le climat de l'investissement est l'ensemble de facteurs propres à un lieu donné qui offre aux entreprises des possibilités et raisons de réaliser des investissements productifs, de créer des emplois et de se développer ». (W. Smith et M. Hallward-Driemeier, Le climat, mars 2005.) Quel est donc le climat et l'environnement qu'il faudra créer pour attirer les investissements étrangers et permettre leur développement ? Les analyses du climat de l'investissement sont centrées sur de larges indicateurs du risque-pays qui sont fondés sur des résultats d'enquêtes d'experts internationaux. Ces investissements qui se concrétisent par l'intervention d'internationaux dans un pays appelé communément « Investissements Directs Etrangers », se manifestent surtout par les acquisitions d'entreprises déjà existantes ou ouvre à la pénétration du marché sous forme d'achat de licence ou d'octroi de concession.

### **Paragraphe 1: Les facteurs liés à l'environnement de l'investissement étranger**

Les études consacrées au climat de l'investissement des pays, ont permis de constater un ensemble de facteurs, qui sont des indicateurs globaux du dispositif institutionnel et du contexte politico-économique, qui sont :

- La confiance et la crédibilité de l'Etat et de ses institutions à travers la protection de la propriété, la consécration de l'Etat de droit et la performance du système judiciaire ;
- La compétitivité des investissements par un système bancaire efficient, un système fiscal stable et non contraignant, une législation sociale juste et des infrastructures de base ;
- La perception que peuvent avoir les investisseurs du pays, et qui doit être juste, conforme à la réalité et communiquée en toute clarté.

Il faut ajouter à cela de nouvelles données, qui permettent aux entreprises d'évaluer pour chaque facteur :

- Les risques liés à la politique menée par les pouvoirs publics, de l'instabilité macroéconomique et de l'arbitraire dans l'application de la réglementation ;
- Les coûts générés par l'application d'une réglementation dépassée ou mal conçue, le problème de l'énergie et de l'infrastructure, le crime et la corruption ;
- Les obstacles à la concurrence qui ne bénéficie pas à l'innovation et à l'amélioration de la productivité.

### **Paragraphe 2 : L'investissement étranger en Algérie**

La libéralisation de l'économie algérienne, suite à des réformes du gouvernement au début des années 90. Ces réformes à la fois structurelles et institutionnelles, visaient à rétablir et stabiliser les équilibres macroéconomiques et financiers, notamment la levée du monopole sur le commerce extérieur, et l'émergence et le développement d'un secteur privé.

Ceci, a produit des résultats remarquables en termes d'IDE. En 2002, malgré la chute généralisée qui a caractérisé l'investissement étranger en Afrique, l'Algérie a bénéficié d'un flux constant d'investissements. Les flux d'investissements ne sont pas limités au secteur pétrolier mais ils ont touché aussi, la sidérurgie, la chimie et les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

Le défi que doit relever aujourd'hui l'Algérie consiste à augmenter les flux d'IDE et à en diversifier l'impact dans les secteurs où elle bénéficie de véritables avantages comparatifs, en dépit des retards entraînés par l'absence de visibilité des investisseurs. Néanmoins, des progrès certains ont été réalisés ces dernières années et qui ont conduit :

- A l'obtention d'un taux de croissance du PIB qui reste positive (liée à l'augmentation du prix du baril de pétrole), autour de 4,1 % en 2002 à 6% en 2005 ;
- A une inflation maîtrisée, suite à de nombreuses dévaluations monétaires, passant de 29,7% en 1995, 1,4% en 2002 à 3,5% en 2005 ;
- Au remboursement de la dette extérieure opéré en 2006 avec la politique du paiement anticipé.

C'est dans ce nouveau contexte économique en nette amélioration, caractérisé par des finances publiques saines, des équilibres macroéconomiques retrouvés, un ratio d'endettement favorable et une volonté forte de transformation du système économique, que les derniers investissements étrangers se sont réalisés en Algérie.

Des garanties sont accordées aux investisseurs étrangers sous réserve des dispositions des conventions conclues par l'Etat algérien et les Etats dont elles sont ressortissantes, celles-ci concernent : (Rapport : Examen de la politique d'investissement en Algérie, CNUCED, 2004)

- **La sécurité juridique / intangibilité de la loi**

A moins que l'investisseur ne le demande expressément, les révisions ou abrogations futures de la législation sur l'investissement ne s'appliquent pas aux projets réalisés dans le cadre de la législation en vigueur au jour de l'investissement.

- **Le règlement des différends**

Tout différend entre l'investisseur étranger et l'Etat algérien résultant du fait de l'investisseur ou d'une mesure prise par l'Etat algérien à l'encontre de celui-ci sera soumis aux juridictions compétentes sauf conventions multilatérales conclues par l'Etat algérien, relatives à la conciliation et à l'arbitrage ou accord spécifique stipulant une clause compromissoire ou permettant aux parties de convenir d'un compromis d'arbitrage ad hoc. A la date d'aujourd'hui, l'Algérie a :

- Adhéré à la convention pour la reconnaissance de l'exécution des sentences arbitrales étrangères, adoptée par la conférence des Nations unies à New York le 10 juin 1958 ;
- Approuvé la convention pour le règlement des différends, relatifs aux investissements entre Etat et ressortissants d'autres Etats, Washington 1965 ;
- Approuvé la convention portant création de l'Agence Internationale de Garantie des Investissements (MIGA).

- **La non-discrimination**

Les personnes physiques et morales étrangères reçoivent un traitement identique à celui des personnes physiques et morales algériennes, eu égard aux droits et obligations en relation avec l'investissement. Elles reçoivent toutes le même traitement sous

réserve des dispositions des conventions conclues par l'Etat algérien et les Etats dont elles sont ressortissantes.

L'Algérie, dispose de richesses naturelles importantes, en particulier énergétique, d'un marché de taille significative, d'un environnement macroéconomique sain, d'une position géographique enviable et d'une main-d'œuvre abondante, quoiqu'insuffisamment qualifiée par rapport aux besoins de l'économie nationale. Il convient toutefois de mentionner que le niveau de formation des ressources humaines s'est sensiblement amélioré en Algérie ces dernières années. Aussi, le pays ne devrait-il avoir aucun mal à attirer davantage d'investissements étrangers s'il parvient à surmonter certains problèmes qui ralentissent les réformes économiques et l'amélioration du climat d'investissement, comme par exemple les lenteurs bureaucratiques pour l'obtention de documents.

De ce fait, l'Algérie a confirmé ses performances d'attractivité d'IED en se classant au premier rang des pays du Maghreb et au troisième rang en Afrique. Cette performance remarquable a été due essentiellement à la réalisation de certains investissements stratégiques (hydrocarbures, licence GSM et sidérurgie) et ne doit pas occulter le fait que de nombreux progrès restent encore à réaliser, pour que cette performance ne demeure pas uniquement rattachée à des secteurs privilégiés par les investisseurs internationaux (hydrocarbures) ou attractifs à travers le monde (sortie des monopoles : Télécommunications, secteurs de l'électricité et de l'eau).

### **3-Conclusion**

Au terme de cette étude, consacrée à la fiscalité des entreprises étrangères en Algérie, nous avons placé la fiscalité comme variable dans la fonction investissement, spécialement étranger, en analysant le cadre d'intervention de ce dernier en Algérie.

Nous avons pu constater de ce fait, ce qui a été réalisé par l'Algérie, notamment en ce qui concerne l'attractivité de l'investissement étranger par la politique suivie en la matière et qui a été donc le résultat des différentes mutations des régimes économiques avec principalement l'apport de la théorie dominante, qui est celle du libéralisme et de l'ouverture des marchés.

Ces politiques de promotion de l'investissement étranger visent à favoriser le climat de ce type d'investissement et les facteurs liés à l'environnement des affaires et dont les plus importants sont la

confiance et la crédibilité de l'Etat. L'Algérie a fait un gros effort dans ce domaine

Tout cela a dégagé des résultats positifs quant à l'évolution en hausse des flux de l'investissement étranger en Algérie. Mais ceci n'est pas une fin en soi, il faut aussi aller vers la diversification en ce qui concerne les secteurs d'intervention (hors hydrocarbures) pour diminuer la dépendance du trésor de l'Etat des recettes pétrolières qui, si elles subissaient de fortes baisses, auraient des effets négatifs pour la stabilité économique.

Des mesures d'encouragement ont été prescrites donc par un cadre juridique régissant l'investissement étranger, celles-ci sont énoncées par l'ordonnance 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement, en soutenant l'égalité du traitement entre les nationaux et les étrangers et qui est défini par la non-discrimination, reprise par les conventions fiscales internationales. Le régime fiscal applicable aux entreprises étrangères intervenant en Algérie, obéit à leur rattachement au territoire algérien, aussi aux grands principes de la fiscalité internationale édictés notamment par l'OCDE et l'ONU, qui se traduit par l'application des conventions fiscales conclues.

Un régime d'imposition de droit commun est de ce fait assigné aux entreprises étrangères de droit algérien ainsi qu'aux entreprises étrangères qui exercent des activités industrielles et commerciales, établis en Algérie (ayant un établissement stable), qui les rendent donc assimilées aux entreprises algériennes du point de vue des obligations fiscales. Celles-ci sont passibles principalement du paiement de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) ou de l'impôt sur le revenu global (IRG) selon le cas, de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).

Un deuxième type d'activité ou d'entreprises sont assujetties au régime fiscal de droit commun. Ces activités exercées dans le cadre d'un marché de travaux immobiliers, donnent d'un point de vue fiscal, aux entreprises étrangères non-installées en Algérie un statut d'établissements stables, dès lors que leurs activités dépassent une certaine durée, fixée en général dans le cadre des conventions fiscales bilatérales. L'application ce régime peut être aussi dû par le fait que les marchés concernés par ces travaux sont des marchés publics, donc la charge fiscale peut facilement être évaluée par les services fiscaux.



Un régime particulier qui déroge au régime de droit commun est celui de la retenue à la source, appliqué aux entreprises étrangères intervenant à titre temporaire dans le cadre d'un marché de prestation de services et de contrat de management. Il peut concerner aussi les activités de transport maritime.

Les entreprises citées plus haut, sont soumises à une retenue à la source au titre de l'IBS/IRG, TVA et TAP aux taux différenciés qui est opérée par le partenaire algérien, conformément aux dispositions du code des impôts directs. Le recours à ce régime d'imposition peut être expliqué par le souci de garantie des intérêts du trésor, qui est un principe majeur des finances publiques, sauf que ce régime donne aussi l'impression de manque de confiance ou même de crédibilité pour l'opérateur étranger. Ceci dit l'administration fiscale en manque de moyens suffisants pour le contrôle de l'assiette fiscale notamment étrangère l'a incité à mettre en place un nouveau système de gestion fiscale des contribuables qui a donné naissance à la direction des grandes entreprises (DGE) dont les entreprises étrangères sont éligibles.

Les entreprises étrangères en Algérie même établies, conserve toujours un aspect international de leur fiscalité, essentiellement pour les groupes de sociétés qui ont des activités inter-filiales plus denses ce qui donne des transferts de la matière imposables d'une souveraineté fiscale à une autre. Ceci leur génère des problèmes de double imposition internationale qui doit être évitée pour assurer la justice fiscale pour les investisseurs étrangers. Il serait nécessaire donc de conclure des conventions fiscales de non double imposition, avec le partage au préalable des ressources fiscales qu'elles peuvent apporter. Cette fiscalité des entreprises étrangères est amenée à évoluer dans le bon sens en Algérie, vu que ce dernier est au début de sa relance économique, et que même la réforme de l'administration fiscale à elle seule peut apporter beaucoup !

L'Algérie, de par les textes de loi, en particulier les lois de finances, a essayé d'orienter et d'attirer les entreprises étrangères, tout en se plaçant sur le même pallier concurrentiel des pays en besoin d'investissements et bien sûre en offrant un modèle économique en alignant les exigences des investisseurs aux besoins stratégiques du pays en matière d'investissements. A signaler que le nombre d'entreprises étrangères inscrites reste modeste par rapport aux potentialités qu'offre l'Algérie. Ceci étant, l'incitation fiscale ne peut

constituer en elle-même le seul facteur déterminant le choix d'implantation, mais encore une approche critique s'impose en vue des attentes des investisseurs que généralement mettent l'accent sur :

- La règle 49/51 qui est considéré l'un des obstacles des Investisseurs étrangers. Il s'agit des Petites et Moyennes Entreprises – PME - qui sont intéressées par le marché Algérien et non des grands Groupes qui eux obéissent à des stratégies à long terme ;
- L'instabilité juridique, toutefois, nous assistons à une prolifération continue de textes qui ne permettent pas de se projeter à moyen terme ;
- L'environnement des affaires qui reste non favorable aux investissements avec les lourdeurs administratives sans oublier un aspect important qui est celui de l'informel ;
- Le droit de propriété qui n'est pas efficace ;
- Le fonctionnement de certaines institutions qui restent sclérosés et qui bloquent les incitations aux investissements étrangers comme à titre d'exemple : la lourdeur en matière de transfert des dividendes ;
- La mise à niveau en matière de communication et transactions électronique « VIRTUEL » par l'instauration des paiements électroniques à l'étranger.

En conclusion, la réforme économique et l'introduction des dispositions fiscales portant sur la mise en place d'un système fiscal couvrant toutes les activités exercées en Algérie, qui a comme caractéristiques sa simplicité, son application facile et rigoureuse, afin de permettre l'élargissement de l'assiette fiscale et par voie de conséquence un recouvrement fiscal faisant face aux dépenses publiques.

### **Bibliographie**

- Maurice GOZIANI, " Précis de fiscalité des entreprises ", Edition 2007.
- G.F. COURT, " Fiscalité internationale des entreprises ", 2eme Edition, Paris 1992.
- Roger DECRIN, " Fiscalité du contrat international ", LIFEC, Paris 1994.
- J.F COURT / G. ENTRAYGUES. Gestion Fiscale Internationale des Entreprises ; 2ème Edition, Paris 1992.
- W. Smith et M. Hallward-Driemeier, Le climat de l'investissement une donnée primordiale, Revue F&D, 2005.

### **Textes législatifs et réglementaires et Guides :**

- Loi de Finances pour 2016, JORADP N°72 du 31 Décembre 2015.

- Loi de Finances pour 2017, JORADP N° 77 du 29 Décembre 2016.
- Loi N°16-09 du 03 Aout 2016, relative à la promotion des investissements, JORADP N°46 du 03 Aout 2016.
- Note N°380/MF/DGI/DLRF/2010 du 10 Juin 2010, ayant pour objet « Assiette de la retenue à la source de l'IBS ou de l'IRG et modalités de calcul »
- Circulaire N° 347/ MF/DGI/DOFR/2017 du 13 Mars 2017, Relative aux Procédures de gestion des demandes de remboursement du Crédit de TVA.
- Décret exécutif N°17 – 100 du 05 Mars 2017, modifiant et complétant le Décret exécutif N° 06-356 du 09 Octobre 2006, Portant attribution, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement – ANDI.
- Arrêté du 09 Novembre 2015, définissant les conditions et les modalités d'ouverture et du fonctionnement des bureaux de liaison non commerciaux, JORADP N° 62 du 25/11/ 2015.
- Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées - CDI - ; 2017.
- Code des Taxes sur le Chiffres d'Affaires - CTCA -, 2017.
- Guide Fiscal d'Investissements 2017 ;
- Guide " Investir en Algérie ", KPMG 2016 ;
- Guide pratique de la T.V.A, Edition 2017.